

posé de membres «représentant toutes les régions du pays et vivement intéressés personnellement aux affaires des consommateurs», et comprend des personnes choisies «parmi les producteurs et les distributeurs». Ses membres sont représentatifs de divers secteurs de l'économie et de différentes sphères sociales; ils représentent entre autres les organismes de consommateurs et les caisses d'épargne et de crédit et les coopératives, ainsi que les secteurs du droit, du syndicalisme, de l'agriculture, de la fabrication et de la vente au détail.

LA QUANTITÉ DE BEURRE EMMAGASINÉE

Question n° 573—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quelle quantité de beurre a été emmagasinée a) le 31 octobre 1969, b) le 31 octobre 1970?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous communique le renseignement suivant: Voici la quantité de beurre emmagasinée aux dates indiquées ci-après:

Date	Stocks de beurre laitier (livres)
le 31 octobre 1969	106,784,000
le 31 octobre 1970	116,746,000

LA QUANTITÉ DE LAIT EN POUDRE EMMAGASINÉE

Question n° 574—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quelle était la quantité de lait en poudre emmagasinée a) le 31 octobre 1969, b) le 31 octobre 1970?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous communique le renseignement suivant: Voici la quantité de lait en poudre emmagasinée aux dates indiquées ci-après:

Date	Stocks de poudre de lait écrémé (livres)	Stocks de poudre de lait entier (livres)
le 31 octobre 1969	203,485,000	355,000
le 31 octobre 1970	155,852,000	225,000

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question n° 576—**M. Roy (Timmins):**

Le gouvernement a-t-il étudié les conséquences qu'entraînerait le refus des prestations du Régime de pensions du Canada aux particuliers qui n'ont pas versé de cotisations et qui ne peuvent le faire pendant au moins cinq ans et, dans l'affirmative, a) le gouvernement permettra-t-il le versement de prestations au prorata des cotisations lorsque le particulier a versé les cotisations pendant moins de cinq ans, b) le gouvernement remettra-t-il les cotisations de ceux qui ne toucheront pas des prestations?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): a) et b) En vertu du Régime de pensions du Canada, toute personne qui a cotisé au Régime a droit à une pension de retraite et, par conséquent, il n'y a pas de période minimale de cotisations requise pour être admissible à une prestation de ce genre.

[L'hon. M. Basford.]

A l'heure actuelle, une personne doit avoir cotisé au Régime pendant trois ans pour donner droit à ses survivants de toucher des prestations. Cette période minimale de qualification sera graduellement prolongée au cours des années.

A l'heure actuelle, une personne doit avoir cotisé au Régime pendant cinq ans pour avoir droit à des prestations d'invalidité. Cette période minimale sera également prolongée au cours des années.

Au moment de l'élaboration du Régime des pensions du Canada, on a estimé que ces périodes de qualification étaient nécessaires, pour des raisons actuarielles et autres. Les cotisations requises en vertu de la loi ne sont pas remboursables.

Ces considérations ont été étudiées à nouveau lors de la rédaction du Livre blanc sur la sécurité de revenu et on n'a pas cru bon d'y apporter de modification. Il est à remarquer que la plupart des Canadiens ont d'ores et déjà contribué à ce Régime ou à sa contrepartie, le Régime de rentes du Québec, pendant le nombre requis d'années mentionné ci-dessus.

AIR CANADA—LE BEURRE SERVI À BORD DES AVIONS

Question n° 627—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Le beurre qui est servi à bord des avions d'Air Canada est-il exclusivement de production canadienne?

2. Ce beurre est-il acheté à la suite d'appels d'offres?

3. Quelle a été la quantité achetée par Air Canada au cours des années 1969 et 1970?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction d'Air Canada nous fournit les renseignements suivants: 1. Du beurre canadien est servi à bord de tous les avions d'Air Canada au départ du territoire national. Pour des raisons de transport et d'économie, les avions qui arrivent au Canada ont été approvisionnés en beurre du pays d'où ils sont partis.

2. La société passe des contrats avec des traiteurs indépendants pour la fourniture de repas, et ce, selon des normes précises, dont le beurre à servir mentionné au n° 1. Les traiteurs choisissent les aliments à acheter, sous contrat ou autrement (dont le beurre).

3. Comme Air Canada n'achète pas directement le beurre, elle ne peut répondre à cette question.

CHANGEMENT DU NOM DU BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

Question n° 654—**M. Mather:**

A-t-on décidé de changer le nom du Bureau fédéral de la statistique afin d'y inclure le mot «Canada» et, dans la négative, étudie-t-on la possibilité d'une telle modification?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous communique le renseignement suivant: Le Bill n° S-2, loi concernant la statistique du Canada, a subi la deuxième lecture à la Chambre et a été déposé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques le 16 décembre 1970. L'article 3 de ce projet de loi aurait pour effet de changer le nom du Bureau fédéral de la statistique en celui de Statistique Canada.